

Les ZNIEFF, quésako ?

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), révèlent les richesses naturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique est un espace naturel inventorié pour sa faune, sa flore ou ses milieux remarquables.

Il existe deux types de ZNIEFF :

→ Les **ZNIEFF de type I** sont des espaces naturels de petites superficies. Elles correspondent à l'habitat d'une espèce protégée comme un ruisseau hébergeant l'Écrevisse à pattes blanches, ou une grotte où hiberne le Grand rhinolophe.

→ Celles de **type II** sont de grandes surfaces comme le Val de Saône ou le massif vosgien. Une fiche descriptive répertoriant l'ensemble des espèces et des milieux est dressée pour chaque ZNIEFF.

Comment sont définies les ZNIEFF ?

Pour attirer l'attention sur la création d'une ZNIEFF, on peut compter sur le travail essentiel des naturalistes et des associations qui étudient la faune et la flore sur le terrain.

Dans notre région, ils font remonter leurs observations concernant la présence d'espèces protégées auprès du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Les associations se chargent de mettre à jour les informations avant leur validation par le CSRPN. Une fois cette étape franchie, les propositions de

nouvelles ZNIEFF sont transmises au Muséum national d'Histoire naturelle.

Comment les ZNIEFF

participent-elles à la

préservation de la biodiversité ?

Lancées en 1982 par le Ministère de l'Environnement, les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire. Elles jouent un rôle d'alerte en mettant un coup de projecteur sur un espace naturel remarquable pour qu'il soit pris en compte lors d'un projet de construction sur le territoire, comme une ligne de train. Les ZNIEFF ont servi de base



à de nombreux outils de protection de la nature : pour dresser les contours de sites Natura 2000 (page 14) et d'espaces naturels sensibles (page 20), pour la mise en place d'arrêtés préfectoraux

de protection de biotope*, ou encore pour la définition de la trame verte et bleue** (voir *Bourgogne-Nature junior n°8* : « La Trame verte et bleue »).

Les ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, 2111 ZNIEFF (1951 de type I, et 160 de type II) ont été validées par le Muséum national d'Histoire naturelle. Elles couvrent 45% du territoire régional.



■ ZNIEFF de type I

■ ZNIEFF de type II

***Arrêté préfectoral de protection de biotope** : arrêté pris pour protéger un espace naturel, lieu de vie d'une ou plusieurs espèces.

****Trame Verte et Bleue** : réseau constitué de l'ensemble des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité d'un territoire devant être protégé.